DÉPARTEMENT DES HAUTES - ALPES **RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**
Communauté de Communes Buëch Dévoluy

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
de la Communauté de Communes Buëch Dévoluy

L'an deux mille vingt-deux, le cinq septembre, à 17h30, le Conseil de la Communauté de Communes, s'est réuni à La Roche des Arnauds sous la présidence de M. Michel RICOU-CHARLES, Président, dûment convoqués le 29 août 2022.

NOMBRE DE CONSEILLERS	En exercice : 37 Présents à la séance : 27 Votants 31 dont 4 pouvoirs
DATE DE LA CONVOCATION	29 août 2022
SÉANCE DU	5 septembre 2022

OBJET : Pôle développement Culture et Patrimoine – service École des arts : Création de cinq emplois non permanents à temps non complet pour un accroissement d'activité.

Présents : Jacques FRANCOU, Françoise PINET, Alain BOYOUD, Jean ROUSSEAU, Anne-Marie GROS, Marie-Paule ROGOU, Alexandra BUTEL, Alain LAURENS, Christiane ACANFORA, Michel RICOU-CHARLES, Dominique TRUC, Georges LESBROS, Marion ALFINITO, Fabien GASCARD, Maurice CHAUTANT, Roland AMADOR, Josette REVOUX, Jean-Pierre BRIOULLE, Olivier REGORD, Christian GILARDEAU-TRUFFINET, Christian AUBERT, Jean BANAL, Françoise BELLANGER, Lamia CONTRUCCI, Serge EYSSERIC, Claude DUBUT, Bernadette SAUDEMONT.

Pouvoirs : Monique BARTHÉLÉMY donne pouvoir à Bernadette SAUDEMONT
Jean-François CONTOZ donne pouvoir à Josette REVOUX
Gérald GRIFFIT donne pouvoir à Anne-Marie GROS
Rajaa TOUSSAINT donne pouvoir à Françoise BELLANGER

Absents et excusés : Monique BARTHÉLÉMY, Roger AQUINO, Robert PAUCHON, Rémy FREY, Jean-François CONTOZ, Jean-Marie GUEYRAUD, Jean-Claude VALLIER, Alain CAUSSE, Gérald GRIFFIT, Rajaa TOUSSAINT, Mallorie BOURGOGNE

Il a été procédé, conformément aux articles L.5211-1 et L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : Fabien GASCARD ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions qu'il(elle) a acceptées.

Vu, le code Général de la Fonction Publique, notamment ses articles L.332-23-1 et L.332-23-2 ; Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;

Vu l'avis favorable du bureau en date du 22 août 2022,

Considérant qu'il convient d'organiser la rentrée scolaire 2022-2023, et à ce titre de créer :

- trois emplois non permanents pour un accroissement temporaire d'activité, dans les conditions prévues à L.332-23 1° du CGFP (contrat d'une durée maximale de 12 mois compte tenu des renouvellements pendant un même période de 18 mois consécutif) ;
- deux emplois non permanents pour un accroissement saisonnier d'activité, dans les conditions prévues à L.332-23 2° du CGFP (contrat d'une durée maximale de 6 mois compte tenu des renouvellements pendant un même période de 12 mois consécutifs) ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- **DÉCIDE** de créer trois emplois non permanents contractuels sur l'article L.332-23-1 dans les grades suivants :
  - Assistant d'enseignement artistique à temps non complet, catégorie hiérarchique B : 2 h hebdomadaires, enseignement, du 1er septembre 2022 au 26 mars 2023,
  - Assistant d'enseignement artistique à temps non complet, catégorie hiérarchique B : 10 h hebdomadaires, enseignement, du 1er septembre 2022 au 28 février 2023,
  - Assistant d'enseignement artistique à temps non complet, catégorie hiérarchique B : 3 h hebdomadaires, enseignement, du 1er septembre 2022 au 8 juillet 2023.

- **DÉCIDE** de créer deux emplois non permanents contractuels sur l'article L.332-23-2 dans les grades suivants :
  - Assistant d'enseignement artistique à temps non complet, catégorie hiérarchique B : 5 h hebdomadaires, enseignement, du 1er septembre 2022 au 28 février 2023,
  - Assistant d'enseignement artistique à temps non complet, catégorie hiérarchique B : 4 h hebdomadaires, enseignement, du 1er septembre 2022 au 28 février 2023.

La rémunération est fixée sur la base du 1er échelon de la grille indiciaire relevant du grade des assistants d'enseignement artistiques.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

Pour :	30
Contre :	Christian AUBERT
Abstention :	0

Ainsi fait et délibéré à La Roche des Arnauds,
les jours, mois et an susdit.
Pour copie conforme

Le secrétaire de séance,

Fabien GASCARD

Le Président,

COMMUNAUTE DE COMMUNES BUECH-DURANCE

Michel RICOU-CHARLES